

**N° 5830<sup>18</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2009-2010

---

---

**PROJET DE LOI****organisant l'aide sociale**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(18.12.2009)

*Le Conseil d'Etat,*

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 23 novembre 2009 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI****organisant l'aide sociale**

adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 19 novembre 2009 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et les avis émis en ses séances des 3 février 2009, 28 avril 2009 et 20 octobre 2009;

Considérant que son refus de dispenser ledit projet de loi du second vote constitutionnel, décidé en sa séance publique du 2 juin 2009, était notamment motivé par l'existence dans le texte de loi voté de dispositions considérées par lui comme contraires à l'autonomie communale résultant de l'article 107 de la Constitution;

que la Chambre des députés a maintenu son point de vue après l'écoulement du délai prévu par l'article 59 de la Constitution;

Considérant par ailleurs que les amendements parlementaires ayant fait l'objet de son deuxième avis complémentaire portaient sur des aspects étrangers au problème de constitutionnalité évoqué par lui pour refuser la dispense du second vote constitutionnel le 2 juin 2009;

Considérant que, dans ces conditions, il n'entend pas réitérer son refus de la dispense du second vote constitutionnel;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 18 décembre 2009.

*Le Secrétaire général,*

Marc BESCH

*Le Président,*

Georges SCHROEDER

